

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1882.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi accordant exemption des droits proportionnels d'enregistrement et de transcription pour les conventions passées entre la ville de Bruxelles et le curateur de la faillite Mosnier.

(Voir les nos 155 et 205, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, Président, le Baron BETHUNE, WILLEMS et DEVADDER, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Ville de Bruxelles, pour réaliser les terrains qu'elle possédait dans la zone d'expropriation des travaux de la Senne, a concédé au sieur Mosnier différents baux de superficie, moyennant une redevance annuelle et à charge d'ériger, à bref délai des constructions suivant des plans et devis approuvés par l'Administration communale.

Le sieur Mosnier, ne pouvant exécuter ces conventions, fut déclaré en état de faillite.

Le 6 mai 1879 et le 12 février 1880, un arrangement est intervenu entre la Ville de Bruxelles et le curateur de la faillite; par cette convention, les baux de superficie étaient résiliés pour défaut d'exécution.

Les constructions élevées sur les terrains loués devenaient la propriété de la Ville, moyennant paiement à la masse faillie de deux indemnités, l'une de 3,500,000 francs, l'autre de 1,200,000 francs. Ces deux sommes étaient compensées à due concurrence avec les créances résultant des avances de fonds faites par la Ville de Bruxelles. Enfin que celle-ci renonçait au dividende afférent à la partie de ses créances hypothécaires non couvertes par la compensation ci-dessus.

Le Projet de Loi présenté a pour but d'exonérer la Ville de Bruxelles des droits proportionnels d'enregistrement et de transcription. Ces droits s'élèvent à fr. 412,202-64.

L'exemption des droits d'enregistrement et de transcription serait accordée à toutes les communes qui se trouveraient dans un cas identique.

Ce Projet de Loi a été voté par la Chambre des Représentants à l'unanimité de ses membres présents.

Votre Commission, également à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
DEVADDER.

*Le Président,*  
J.-R. BISCHOFFSHEIM.